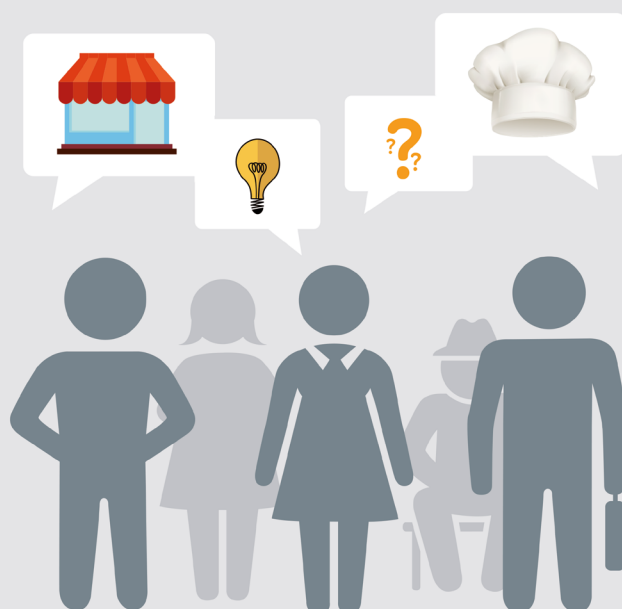


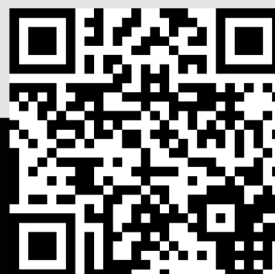


NE CHERCHEZ PLUS UN EMPLOI, CRÉEZ-LE!



 1819.brussels 



Toutes les infos pour
partir du bon pied 

<http://www.1819.be/fr/documents/créer-son-emploi>

NE CHERCHEZ PLUS UN EMPLOI, CRÉEZ-LE!

Ce guide a été rédigé par le service 1819, service d'information et d'orientation des entrepreneurs bruxellois, en collaboration avec Actiris.

Editeur responsable : Bruno Wattenbergh

Edition décembre 2013



Que vous ayez une idée ou un projet d'entreprise ou que vous soyez déjà installé comme indépendant, les conseillers du 1819 sont à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous vous posez qu'elles soient d'ordre juridique, financier, réglementaire ou pratique.

Au-delà de l'information, les conseillers du 1819 identifient également le ou les organisme(s) le(s) mieux à même de vous accompagner dans le développement de votre projet.

Ils vous orienteront vers les bons interlocuteurs en fonction de votre profil, de vos besoins ou de votre secteur d'activité.

Le 1819 est donc la porte d'entrée sur un ensemble de services régionaux, publics ou privés bruxellois, et ce à tous les stades de la vie d'une entreprise.

Les conseillers du 1819 sont joignables par téléphone et par mail, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h, ainsi que le mardi soir de 17h à 19h30.

Vous pouvez également consulter le site « Entreprendre à Bruxelles » www.1819.be qui contient des informations utiles pour les entreprises bruxelloises, ainsi que des outils pratiques, un agenda et un annuaire de tous les acteurs du réseau bruxellois.

« Entrepreneurs, ne vous posez plus de questions. Posez-les-nous ! »

NE CHERCHEZ PLUS UN EMPLOI, CRÉEZ-LE!

Vous êtes chercheur d'emploi ?

Vous avez un projet que vous souhaitez lancer en créant votre entreprise ?

Vous souhaitez vous lancer comme indépendant, devenir votre propre patron ?



CE GUIDE EST FAIT POUR VOUS. SON OBJECTIF EST DE :

- vous orienter au travers des procédures et des démarches administratives à accomplir pour changer de statut et démarrer votre projet;
- vous informer de l'existence de services de conseils, d'organismes, d'aides financières, de formations,... spécialement destinés aux chercheurs d'emploi pour les aider à démarrer et à mener à bien leur projet.

Ce guide n'aborde pas toutes les facettes de la création d'une entreprise mais se concentre uniquement sur les mesures propres aux chercheurs d'emploi.

Dès lors, pour tout savoir sur la création d'entreprise à Bruxelles, vous trouverez à la fin de ce guide une liste de liens utiles qui vous permettront de poursuivre vos recherches sur internet.

Nous vous conseillons de compléter ces informations en prenant contact avec les organismes spécialisés, que nous identifions dans ce guide au moyen de cette icône : en cliquant sur cette icône vous accèderez directement à un ANNUAIRE, en annexe de ce guide.

TABLE DES MATIÈRES

1 SE FORMER AVANT DE LANCER SON ENTREPRISE	6
1. L'accès à la gestion et à la profession	6
2. La dispense pour se former à une activité d'indépendant	6
3. Les chèques langues et les chèques TIC d'Actiris	9
4. Les chèques formation d'Actiris	10
2 PREPARER LE LANCEMENT DE SON ENTREPRISE	11
1. Possibilité de préparer une activité d'indépendant tout en conservant ses allocations de chômage	12
2. Entrer dans une coopérative d'activités	13
3. Se préparer avec «Affaire de femmes, femmes d'affaires» (affa)	16
4. Créer son asbl avec «citizen go»	17
5. Les services d'accompagnement à la création d'entreprise	18
6. Les services d'accompagnement en économie sociale et non-marchande	19
3 DÉMARRER UNE ENTREPRISE: PLUSIEURS FORMULES POSSIBLES	21
1. L'activité occasionnelle	21
2. L'activité accessoire	22
3. L'activité principale	24



TABLE DES MATIÈRES

4	LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE	26
1.	Les compléments financiers octroyés par l'Onem	26
2.	Les crédits professionnels	29
3.	Les primes et les subsides pour lancer son activité	37
5	EN CAS DE CESSATION DE L'ACTIVITE D'INDEPENDANT, AVEZ-VOUS DROIT A DES ALLOCATIONS?	39
6	ZOOM SUR LES AIDES SPÉCIFIQUES AUX CHERCHEURS D'EMPLOI DE MOINS DE 30 ANS	42
1.	DreamStart	42
2.	Le plan Jeune Indépendants	43
	ANNUAIRE - ANNUARIS	45
	POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA CREATION D'ENTREPRISE...	50

1 SE FORMER AVANT DE LANCER SON ENTREPRISE

1 SE FORMER AVANT DE LANCER SON ENTREPRISE

1. L'ACCÈS À LA GESTION ET À LA PROFESSION

1. L'ACCÈS À LA GESTION ET À LA PROFESSION

2. LA DISPENSE POUR SE FORMER À UNE ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT

Toute personne qui veut créer une entreprise commerciale ou artisanale en Belgique doit prouver qu'elle dispose de compétences suffisantes en matière de gestion d'entreprise. C'est ce que l'on appelle l'accès aux connaissances de gestion de base.

3. LES CHÈQUES LANGUES ET LES CHÈQUES TIC D'ACTIRIS

De plus, pour pouvoir créer une entreprise dans certains secteurs d'activité, l'entrepreneur doit, en plus de la gestion de base, prouver qu'il maîtrise également les bases nécessaires à l'exercice de ce métier.

C'est ce que l'on appelle l'accès à la profession.

4. LES CHÈQUES FORMATION D'ACTIRIS

L'entrepreneur peut prouver qu'il dispose de ces compétences soit par un diplôme, soit parce qu'il a effectivement exercé ce métier pendant un certain nombre d'années (même en tant que salarié).

Les personnes qui n'ont pas ces connaissances ou cette expérience peuvent cependant se former et présenter un examen devant le Jury central.

2. LA DISPENSE POUR SE FORMER À UNE ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT

A. PRINCIPE

Le chercheur d'emploi, chômeur complet indemnisé, qui entame une formation pour acquérir les compétences qui lui permettront de créer et gérer une PME peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une dispense lui permettant de conserver ses allocations de chômage tout en se formant.

Cette dispense est uniquement accordée pour les formations de longue durée, dispensées dans l'enseignement de jour des classes moyennes, avec un nombre élevé d'heures de cours.



1 SE FORMER AVANT DE LANCER SON ENTREPRISE

1. L'ACCÈS À LA
GESTION ET À LA
PROFESSION

2. LA DISPENSE
POUR SE FORMER
À UNE ACTIVITÉ
D'INDÉPENDANT

3. LES CHÈQUES
LANGUES ET LES
CHÈQUES TIC
D'ACTIRIS

4. LES CHÈQUES
FORMATION D'ACTIRIS

B. POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER ?

Oui, si:

- vous êtes chômeur complet ;
- vous avez terminé vos études ou un apprentissage depuis 2 ans et bénéficié d'au moins 1 an d'allocations dans les 2 années précédant le début de la formation OU que vous avez bénéficié d'au moins 2 ans d'allocations dans les 4 années précédant le début de la formation.

C. EN PRATIQUE

Avant d'entamer votre formation, vous devez faire compléter un formulaire C92 par le centre reconnu pour la formation des classes moyennes.

Vous devez introduire ce formulaire auprès de l'ONEM via votre organisme de paiement (CAPAC ou syndicat).

La dispense a une validité de 1 an, mais peut être prolongée selon la même procédure si vous réussissez votre année de formation.

Etre dispensé signifie que vous ne devez pas accomplir certaines obligations liées au statut de chômeur complet indemnisé: vous ne devez plus être inscrit comme chercheur d'emploi, vous ne devez plus être disponible sur le marché de l'emploi et vous pouvez refuser un emploi qui vous est proposé par Actiris.

Vous devrez cependant respecter certaines obligations durant toute la durée de la dispense : vous devrez suivre régulièrement les cours (sinon la dispense pourra vous être retirée), remettre mensuellement votre carte de contrôle C3C à votre organisme de paiement en y joignant une attestation de présence régulière aux cours (formulaire C98), être apte au travail (en cas de maladie ou d'hospitalisation, vous serez indemnisé par votre mutuelle), et résider en Belgique.

Pour en savoir plus, consultez la **feuille info T59** « *Vous souhaitez suivre une formation à une profession indépendante?* » disponible sur le site www.onem.be

LES FORMATIONS QUI ENTRENT DANS LE CADRE DE CETTE DISPENSE À BRUXELLES

Les formations organisées par un centre reconnu de formation des classes moyennes permettent aux chercheurs d'emploi, chômeurs complets indemnisés, de bénéficier de cette dispense. A Bruxelles, cette filière est représentée par deux organismes : l'Espace Formation Petites et Moyennes Entreprises (EFPME) pour les francophones, et le Vlaams Instituut voor het Zelfstandig Ondernemen (SYNTRA) pour les néerlandophones.



1 SE FORMER AVANT DE LANCER SON ENTREPRISE

1. L'ACCÈS À LA GESTION ET À LA PROFESSION

La formation « chef d'entreprise », d'une durée d'1 à 3 ans, donne la possibilité aux personnes de plus de 18 ans d'apprendre un métier qui leur permettra d'accéder à l'exercice d'une profession d'indépendant ou de gérant d'une PME.

2. LA DISPENSE POUR SE FORMER À UNE ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT

Il s'agit de formations « en alternance », qui combinent des cours théoriques (8h) et des heures de pratique en entreprise via une convention de stage (entre 28h et 38h/semaine).

Les cours théoriques sont dispensés à l'EFPME ou SYNTRA, et portent autant sur les connaissances de gestion de base que sur les connaissances professionnelles spécifiques au métier choisi.

3. LES CHÈQUES LANGUES ET LES CHÈQUES TIC D'ACTIRIS

Le diplôme obtenu donne accès à la gestion de base et aux professions réglementées.

LES AUTRES FORMATIONS

4. LES CHÈQUES FORMATION D'ACTIRIS

Vous pouvez également suivre d'autres formations utiles pour les créateurs d'entreprise, qui ne donnent pas droit à cette dispense, à condition de rester inscrit comme chercheur d'emploi chez Actiris et d'être disponible sur le marché de l'emploi.

Par exemple, vous pouvez suivre sans dispense une formation ou un stage se déroulant après 17h ou le week-end, une formation professionnelle reconnue, de moins de 20h/semaine qui se déroule principalement en journée ou une formation de courte durée.

De nombreuses autres formations sont accessibles. Des services d'accompagnement à la création d'entreprise comme Iles asbl, Ceraction et Microstart (présentés plus loin dans ce guide), organisent également des cours préparatoires à l'examen des connaissances de gestion de base.

Bf.carrefour est le service d'information et d'orientation en matière de formation de Bruxelles Formation. Les conseillers vous reçoivent lors des permanences et vous conseillent dans le choix d'une formation adaptée, en fonction de votre profil.

La base de données DORIFOR, accessible en ligne, reprend une bonne partie de l'offre de formation en région bruxelloise.

D. PLUS D'INFOS ?

BF.CARREFOUR
EFPME
SYNTRA
CERACTION
ILES
MICROSTART



1 SE FORMER AVANT DE LANCER SON ENTREPRISE

1. L'ACCÈS À LA
GESTION ET À LA
PROFESSION

CAPAC
SYNDICATS

2. LA DISPENSE
POUR SE FORMER
À UNE ACTIVITÉ
D'INDÉPENDANT

3. LES CHÈQUES
LANGUES ET LES
CHÈQUES TIC
D'ACTIRIS

4. LES CHÈQUES
FORMATION D'ACTIRIS

3. LES CHÈQUES LANGUES ET LES CHÈQUES TIC D'ACTIRIS

A. PRINCIPE

Le chèque langue permet au chercheur d'emploi de bénéficier d'une formation gratuite en langues (français, néerlandais, anglais ou allemand) lorsqu'il s'installe en tant qu'indépendant à titre principal.

Le chèque TIC permet au chercheur d'emploi de bénéficier d'une formation gratuite en informatique lorsqu'il s'installe en tant qu'indépendant à titre principal.

Les chèques langues et les chèques TIC sont financés à 100% par Actiris (avec cependant un maximum d'intervention de 2240€ pour les chèques TIC).

B. POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER ?

Oui, si vous remplissez ces conditions :

- Etre inscrit chez Actiris,
- Etre domicilié à Bruxelles,
- Et, pour les chèques langues, connaître au moins une des deux langues de la Région (français ou néerlandais).

C. EN PRATIQUE

Vous devez vous rendre à l'espace langues d'Actiris pour passer un test de langue qui déterminera votre niveau, ou dans une des antennes locales d'Actiris pour évaluer votre niveau de connaissances informatiques.

Vous obtiendrez ensuite un bon à valoir à échanger contre les chèques langue et les chèques TIC quand vous aurez démarré votre activité.

Vous devez commencer les cours de langue ou d'informatique dans les 60 jours qui suivent votre installation comme indépendant à titre principal, et les terminer dans les 6 mois de cette installation.



1 SE FORMER AVANT DE LANCER SON ENTREPRISE

1. L'ACCÈS À LA
GESTION ET À LA
PROFESSION

2. LA DISPENSE
POUR SE FORMER
À UNE ACTIVITÉ
D'INDÉPENDANT

3. LES CHÈQUES
LANGUES ET LES
CHÈQUES TIC
D'ACTIRIS

**4. LES CHÈQUES
FORMATION D'ACTIRIS**

D. PLUS D'INFO?

ACTIRIS - ANTENNES LOCALES

4. LES CHÈQUES FORMATION D'ACTIRIS

A. PRINCIPE

Le chèque formation permet aux chercheurs d'emploi d'acquérir, dans les 6 premiers mois de leur établissement comme indépendant, un complément de formation générale et technique spécialement approprié aux exigences de leur nouvelle activité.

Les chèques formation sont financés à 50% par Actiris (avec un maximum d'intervention de 2250€)

B. POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER ?

Oui, si vous remplissez l'UNE des conditions suivantes:

- ne pas être titulaire d'un diplôme supérieur à celui de l'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS),
- être inscrit chez Actiris comme demandeur d'emploi inoccupé depuis 2 ans,
- avoir signé un contrat de projet professionnel (CPP),
- avoir 46 ans et plus,
- être reconnu comme handicapé.

C. EN PRATIQUE

Vous devez vous adresser à votre conseiller Actiris avant le démarrage de l'activité d'indépendant. Vous définirez ensemble un programme de formation approprié aux besoins de votre nouvelle activité.

Vous obtiendrez un « bon à valoir », à échanger ensuite contre les chèques formation quand vous aurez démarré votre activité.

Vous devez commencer la formation dans les 60 jours de votre installation en tant qu'indépendant à titre principal et la terminer dans les 6 mois du démarrage de votre activité.

D. PLUS D'INFO?

ESPACE LANGUE
ANTENNES LOCALES - ACTIRIS



2 PRÉPARER LE LANCEMENT DE SON ENTREPRISE

2 PRÉPARER LE LANCEMENT DE SON ENTREPRISE

1. POSSIBILITÉ DE PRÉPARER UNE ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT TOUT EN CONSERVANT SES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

Créer son entreprise nécessite beaucoup d'investissement. Au-delà de l'aspect financier, il est nécessaire d'y consacrer du temps et de la préparation.

2. ENTRER DANS UNE COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS

Etes-vous prêt à porter ce projet, en avez-vous bien évalué les répercussions sur votre vie privée et familiale ?

Votre idée, votre concept, répond-elle à un besoin réel ? Comment faire une étude de marché ? Comment établir vos prévisions financières, à court, moyen et long terme ? Comment faire les bons choix d'un point de vue juridique et fiscal ?

...

Autant de questions fondamentales, que nous vous conseillons vivement d'aborder avec l'aide de conseillers, afin d'anticiper au mieux et de limiter votre risque.

3. SE PRÉPARER AVEC «AFFAIRE DE FEMMES, FEMMES D'AFFAIRES»

De nombreux professionnels, privés et publics, sont à votre disposition pour vous accompagner. Ils vous informent et vous accompagnent dans toutes les étapes de la création de votre entreprise, mais également après votre démarrage.

4. CRÉER SON ASBL AVEC « CITIZEN GO »

Certains se sont spécialisés dans l'accompagnement de projets économiques « traditionnels », d'autres dans l'économie sociale ou non marchande (asbl). D'autres encore proposent des programmes de coaching, individuels ou collectifs.

5. LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

La plupart de ces services sont également partenaires des organismes de financements publics présentés dans ce guide. Certains octroient eux-mêmes des microcrédits.

6. LES SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET NON-MARCHANDE

! Attention ! Nous présentons ici les organismes qui proposent spécifiquement leurs services aux chercheurs d'emploi. Cette liste n'est donc pas exhaustive. Vous pouvez compléter votre information sur les professionnels de l'accompagnement des entreprises à Bruxelles en contactant le 1819 ou sur le site www.1819.be une liste des principaux organismes d'accompagnement.

2 PRÉPARER LE LANCEMENT DE SON ENTREPRISE

1. POSSIBILITÉ DE PRÉPARER UNE ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT TOUT EN CONSERVANT SES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

2. ENTRER DANS UNE COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS

3. SE PRÉPARER AVEC «AFFAIRE DE FEMMES, FEMMES D'AFFAIRES»

4. CRÉER SON ASBL AVEC « CITIZEN GO »

5. LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

6. LES SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET NON-MARCHANDE

1. POSSIBILITÉ DE PRÉPARER UNE ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT TOUT EN CONSERVANT SES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

A. PRINCIPE

Le chercheur d'emploi, chômeur complet indemnisé, qui veut préparer son activité d'indépendant doit en faire préalablement la déclaration à l'ONEM, qui pourra l'autoriser à effectuer certaines activités nécessaires pour lancer son entreprise, tout en conservant ses allocations de chômage (ou d'insertion) pendant une période déterminée.

Les activités suivantes sont notamment autorisées pendant cette période : les études relatives à la faisabilité du projet envisagé, la réalisation du business plan, la prospection, l'étude de marché, l'exécution de certaines formalités administratives, l'aménagement des locaux, l'acquisition du matériel,

Pendant cette période de préparation le chômeur complet indemnisé ne perd pas ses allocations. Cette période sera prise en considération pour l'accomplissement du stage du jeune qui ne perçoit pas encore d'allocations d'insertion, à condition qu'il continue à respecter l'ensemble de ses obligations.

! **Attention ! Pendant cette période vous devez rester inscrit comme chercheur d'emploi auprès d'Actiris et être disponible pour le marché de l'emploi.**

Le jeune de moins de 30 ans qui perçoit des allocations d'insertion pourra en outre percevoir une indemnité complémentaire du Fonds de Participation, s'il se fait accompagner pour le lancement de son activité. Ces conditions seront abordées dans le chapitre 6 de ce guide.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

Oui, si vous bénéficiez d'allocations de chômage ou d'insertion.

C) EN PRATIQUE

Vous devez introduire une déclaration écrite au bureau du chômage de l'ONEM au moyen du **formulaire C45E**, disponible auprès de votre organisme de paiement. Ceci doit se faire avant de commencer les activités.

Cette dispense est octroyée une seule fois et pour **maximum six mois**.



2 PRÉPARER LE LANCEMENT DE SON ENTREPRISE

1. POSSIBILITÉ
DE PRÉPARER
UNE ACTIVITÉ
D'INDÉPENDANT TOUT
EN CONSERVANT SES
ALLOCATIONS DE
CHÔMAGE

Que se passe-t-il après les 6 mois ?

- Soit vous démarrez votre activité : vous n'avez plus droit à vos allocations.
- Soit vous avez besoin de plus de temps pour préparer votre activité : vous ne percevrez pas d'allocations pour les jours consacrés à la préparation de votre activité (vous devrez dans ce cas le mentionner sur votre carte de contrôle). Si le bureau de l'ONEM constate que les activités liées à la préparation de votre activité sont trop importantes, vous risquez de perdre le bénéfice de vos allocations.
- Soit vous abandonnez votre projet : vous continuez à percevoir vos allocations en introduisant normalement votre carte de contrôle auprès de votre organisme de paiement. Aucune formalité particulière ne doit être accomplie.

2. ENTRER DANS
UNE COOPÉRATIVE
D'ACTIVITÉS

3. SE PRÉPARER AVEC
«AFFAIRE DE FEMMES,
FEMMES D'AFFAIRES»

! Attention : Si vous ne respectez pas ces conditions, vous risquez de perdre votre droit aux allocations.

4. CRÉER SON ASBL
AVEC « CITIZEN GO »

D) PLUS D'INFO ?

CAPAC
SYNDICATS
ONEM

5. LES SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA CRÉATION
D'ENTREPRISE

6. LES SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT
EN ÉCONOMIE
SOCIALE ET
NON-MARCHANDE

2. ENTRER DANS UNE COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS

A) PRINCIPE

Les chercheurs d'emploi, chômeurs complets indemnisés, ont la possibilité de lancer leur entreprise en intégrant une coopérative d'activités.

Ceci leur permet d'être coachés dans la mise en place de leur projet d'entreprise, de tester leur activité en facturant à leurs clients via le n° de TVA de la société coopérative et ce tout en conservant leurs allocations de chômage ou d'insertion.

Il existe quatre coopératives d'activités à Bruxelles.

Bruxelles-Emergences et Debuut (pour tous secteurs), **Baticrea** (pour les métiers de la construction): les candidats sont au préalable coachés par l'asbl JobYourself.

Backstage Brussels (pour les métiers créatifs): les candidats sont au préalable coachés par ILLES asbl.



2 PRÉPARER LE LANCEMENT DE SON ENTREPRISE

1. POSSIBILITÉ
DE PRÉPARER
UNE ACTIVITÉ
D'INDÉPENDANT TOUT
EN CONSERVANT SES
ALLOCATIONS DE
CHÔMAGE

2. ENTRER DANS
UNE COOPÉRATIVE
D'ACTIVITÉS

3. SE PRÉPARER AVEC
«AFFAIRE DE FEMMES,
FEMMES D'AFFAIRES»

4. CRÉER SON ASBL
AVEC « CITIZEN GO »

5. LES SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA CRÉATION
D'ENTREPRISE

6. LES SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT
EN ÉCONOMIE
SOCIALE ET
NON-MARCHANDE

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER ?

LA PREMIÈRE PHASE : ACCOMPAGNEMENT ET PRÉPARATION (6 MOIS MAXIMUM)

Durant cette période, vous serez coaché de manière individuelle et collective par l'asbl JobYourself ou par ILES asbl, en fonction de la coopérative que vous souhaitez intégrer par la suite. Cette phase vous permet de préparer votre projet, suivre des formations, faire votre étude de marché, définir votre business plan,...

Vous pouvez entrer dans cette phase dès que vous êtes inscrit comme chercheur d'emploi.

! Attention ! A moins d'avoir obtenu une dispense de l'ONEM, vous n'êtes pas dispensé de vos obligations en tant que chômeur complet indemnisé durant cette phase. Vous devrez donc être disponible sur le marché de l'emploi, répondre aux convocations de l'ONEM et d'Actiris, ainsi qu'aux offres d'emploi proposées par Actiris.

LA SECONDE PHASE : LE TEST ET LA FACTURATION (18 MOIS MAXIMUM)

Durant cette période, vous pouvez tester votre activité sur le marché, en facturant à vos clients avec le n° de TVA d'une société coopérative.

A quelles conditions pouvez-vous entrer en Parcours TEST et signer une convention avec une coopérative d'activités ?

Si vous avez moins de 50 ans, vous devrez prouver au minimum 156 jours de chômage complet indemnisés dans les 18 mois précédant l'entrée en TEST.

Si vous avez 50 ans et plus, vous devrez prouver au minimum 78 jours de chômage complet indemnisés dans les 9 mois précédant l'entrée en TEST.

Si vous êtes allocataire du CPAS, vous devez l'être depuis au moins 1 jour.

Pour en savoir plus consultez la **feuille info T116** « Vous voulez conclure une convention avec une coopérative d'activités en tant que candidat-entrepreneur? » disponible sur le site www.onem.be

C) EN PRATIQUE

POUR INTÉGRER LA PREMIÈRE PHASE :

Vous devez d'abord participer à une séance d'information, et présenter votre projet. Cela vous permettra d'évaluer si vous êtes prêt(e) à intégrer le programme de coaching.



2 PRÉPARER LE LANCEMENT DE SON ENTREPRISE

1. POSSIBILITÉ
DE PRÉPARER
UNE ACTIVITÉ
D'INDÉPENDANT TOUT
EN CONSERVANT SES
ALLOCATIONS DE
CHÔMAGE

Si votre projet est accepté par JobYourself ou ILES asbl, un coach vous sera désigné et vous établirez un plan d'action pour les 6 mois à venir.

POUR ENTRER DANS LA DEUXIÈME PHASE :

Vous remettrez un **formulaire « C63 – Coopérative d'activités »** signé par l'ONEM à la coopérative d'activités choisie.

2. ENTRER DANS
UNE COOPÉRATIVE
D'ACTIVITÉS

Vous signerez ensuite une convention de collaboration qui vous permettra d'entrer en test dans une des 4 coopératives d'activités bruxelloises.

3. SE PRÉPARER AVEC
«AFFAIRE DE FEMMES,
FEMMES D'AFFAIRES»

Si votre demande est acceptée par l'ONEM, ce formulaire vous dispense de vos obligations en tant que chercheur d'emploi : vous ne devrez donc plus être disponible sur le marché de l'emploi de manière active ou accepter les offres d'Actiris, vous conserverez votre statut de chercheur(se) d'emploi et vos allocations sociales.

4. CRÉER SON ASBL
AVEC « CITIZEN GO »

Un **formulaire C94.5**, complété par la coopérative, vous sera alors remis et vous devrez le transmettre à votre organisme de paiement (CAPAC ou Syndicat). Le test peut alors commencer.

5. LES SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA CRÉATION
D'ENTREPRISE

Par ailleurs, vous bénéficierez d'un arrêt de la dégressivité du montant de vos allocations de chômage pendant la phase de test.

Vous serez toujours en possession d'une carte de contrôle à laquelle vous devrez joindre une attestation mensuelle de présence fournie par la coopérative (formulaire C98).

6. LES SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT
EN ÉCONOMIE
SOCIALE ET
NON-MARCHANDE

La dispense peut vous être retirée si vous n'exécutez pas la convention ou que vous l'exécutez de manière irrégulière.

ET APRÈS LA PHASE DE TEST?

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE : vous prendrez alors votre propre n° d'entreprise et deviendrez indépendant. Vous pourrez également, à certaines conditions, bénéficier d'un « complément de reprise de travail ». Ces conditions sont examinées dans le chapitre 4 de ce guide.

VOUS DÉCIDEZ DE NE PAS CRÉER VOTRE ENTREPRISE : vous pourrez conserver votre statut de chercheur d'emploi ainsi que vos allocations. Vous devrez vous réinscrire auprès d'Actiris dans les 8 jours suivants la fin de la convention et en avvertir votre organisme de paiement.

La réserve d'argent que vous constituez pendant la phase de test est conservée sur le compte de la coopérative jusqu'à la fin de cette période. Vous pourrez récupérer cette réserve lorsque vous quitterez la coopérative d'activités, quelles que soient les raisons de votre sortie.



2 PRÉPARER LE LANCEMENT DE SON ENTREPRISE

1. POSSIBILITÉ
DE PRÉPARER
UNE ACTIVITÉ
D'INDÉPENDANT TOUT
EN CONSERVANT SES
ALLOCATIONS DE
CHÔMAGE

2. ENTRER DANS
UNE COOPÉRATIVE
D'ACTIVITÉS

3. SE PRÉPARER AVEC
«AFFAIRE DE FEMMES,
FEMMES D'AFFAIRES»

4. CRÉER SON ASBL
AVEC « CITIZEN GO »

5. LES SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA CRÉATION
D'ENTREPRISE

6. LES SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT
EN ÉCONOMIE
SOCIALE ET
NON-MARCHANDE

D) PLUS D'INFO?

JOBYOURSELF
ILES ASBL
CAPAC
SYNDICATS

3. SE PRÉPARER AVEC «AFFAIRE DE FEMMES, FEMMES D'AFFAIRES» (AFFA)

A) PRINCIPE

Organisé par Crédal, ce programme de formation et d'accompagnement de 3 mois permet aux femmes chercheuses d'emploi désirant créer leur entreprise de préparer leur projet via des ateliers pratiques, du travail de recherche sur le terrain, des moments d'échange entre pairs et de la mise en réseau.

Ce parcours leur permet de définir leur projet professionnel, d'en identifier la faisabilité en ce compris sur le plan familial et personnel, de définir un plan d'actions qui leur permettra de le concrétiser ou le cas échéant de rebondir vers autre chose.

Le projet « AFFA » est soutenu par Actiris, l'EFPME et le Fonds Social Européen.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

Oui si vous êtes une femme inscrite comme chercheuse d'emploi auprès d'Actiris et domiciliée en Région Bruxelloise.

Votre inscription sera prioritaire si vous répondez à l'UN des critères suivants :

- ne pas avoir un diplôme qui dépasse le secondaire supérieur,
- avoir plus de 2 ans de chômage,
- avoir plus de 45 ans,
- être bénéficiaire du revenu d'intégration sociale,
- être de nationalité étrangère.

Un nombre limité de places est cependant réservé aux femmes n'entrant pas dans ces critères.



2 PRÉPARER LE LANCEMENT DE SON ENTREPRISE

1. POSSIBILITÉ
DE PRÉPARER
UNE ACTIVITÉ
D'INDÉPENDANT TOUT
EN CONSERVANT SES
ALLOCATIONS DE
CHÔMAGE

2. ENTRER DANS
UNE COOPÉRATIVE
D'ACTIVITÉS

3. SE PRÉPARER AVEC
«AFFAIRE DE FEMMES,
FEMMES D'AFFAIRES»

4. CRÉER SON ASBL
AVEC «CITIZEN GO»

5. LES SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA CRÉATION
D'ENTREPRISE

6. LES SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT
EN ÉCONOMIE
SOCIALE ET
NON-MARCHANDE

C) EN PRATIQUE

A Bruxelles, deux sessions de formation sont organisées par an.

Vous devez d'abord participer à une séance d'information, et présenter votre projet. Cela vous permettra d'évaluer si vous êtes prête à intégrer le programme de coaching.

Si c'est le cas et que votre projet est accepté par Crédal, vous pourrez intégrer le programme. Dans le cas contraire, vous serez orientée vers un dispositif plus adapté à votre demande.

En cas d'inscription, vous pourrez solliciter une **dispense** de certaines de vos obligations en tant que chômeur sur base du **formulaire C94B** que Crédal vous remettra.

Ce formulaire doit être introduit à l'ONEM via votre organisme de paiement préalablement au début du programme.

D) PLUS D'INFO?

CREDAL
SYNDICAT
CAPAC

4. CRÉER SON ASBL AVEC «CITIZEN GO»

A) PRINCIPE

Organisé par IDEJI, *Citizen Go* est un programme d'accompagnement de 3 mois destiné aux personnes, chercheurs d'emploi ou non, désireuses de démarrer une activité non marchande et de créer une ASBL. Citizen Go s'articule autour de 5 modules : validation du projet professionnel, étude de faisabilité, promotion de l'activité, recherche de moyens financiers et création de l'asbl.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

Oui, si vous voulez créer une asbl.

! Attention ! Cette formation ne vous dispense pas d'être disponible sur le marché de l'emploi.



2 PRÉPARER LE LANCEMENT DE SON ENTREPRISE

1. POSSIBILITÉ
DE PRÉPARER
UNE ACTIVITÉ
D'INDÉPENDANT TOUT
EN CONSERVANT SES
ALLOCATIONS DE
CHÔMAGE

2. ENTRER DANS
UNE COOPÉRATIVE
D'ACTIVITÉS

3. SE PRÉPARER AVEC
«AFFAIRE DE FEMMES,
FEMMES D'AFFAIRES»

4. CRÉER SON ASBL
AVEC « CITIZEN GO »

5. LES SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA CRÉATION
D'ENTREPRISE

6. LES SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT
EN ÉCONOMIE
SOCIALE ET
NON-MARCHANDE

C) EN PRATIQUE

Deux sessions d'accompagnement sont prévues par an. Vous devez au préalable participer à une séance d'information et présenter votre projet au cours d'un entretien individuel.

D) PLUS D'INFO?

IDEJI

5. LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Nous vous présentons ici brièvement les services offerts par les organismes d'accompagnement à la création d'entreprise, partenaires d'Actiris et du 1819, qui s'adressent spécifiquement aux chercheurs d'emploi.

Les **guichets d'économie sociale** accompagnent les entreprises « traditionnelles » dans tous les secteurs d'activité et sur l'ensemble du territoire de la région bruxelloise, mais certains se sont spécialisés dans des secteurs comme le développement durable (GEL de Saint Gilles), la mode et au design (GEL de Bruxelles Villes), ou encore l'économie sociale et d'insertion locale (GEL's de Schaerbeek, Molenbeek et Anderlecht).

Iles asbl, Ceraction et Accanto sont des asbl actives depuis de nombreuses années dans l'accompagnement à la création d'entreprises par les chercheurs d'emploi.

Iles asbl coach également les artistes et les chercheurs d'emploi qui souhaitent intégrer la coopérative d'activité Backstage Brussels.

MicroStart est un groupement d'entreprises sociales composé d'une coopérative à finalité sociale et d'une asbl, qui aide les exclus du système bancaire classique, en particuliers les chercheurs d'emploi, à créer ou développer leur propre activité.

Tous vous proposent des sessions d'information à la création d'entreprise, un suivi individuel dans la création et la gestion de votre entreprise, vous aident à trouver des financements et organisent des formations ou séminaires sur des sujets divers.

Certains d'entre eux proposent des services plus spécifiques comme des formations en gestion (Iles, Ceraction et Microstart), un microcrédit et un programme pour les jeunes (Microstart), ...



2 PRÉPARER LE LANCEMENT DE SON ENTREPRISE

1. POSSIBILITÉ
DE PRÉPARER
UNE ACTIVITÉ
D'INDÉPENDANT TOUT
EN CONSERVANT SES
ALLOCATIONS DE
CHÔMAGE

Renseignez-vous directement auprès d'eux pour en savoir plus.

L'Union des classes moyennes (UCM), la chambre du commerce de Bruxelles (BECI), UNIZO et LVZ sont des fédérations d'indépendants et d'entreprises, qui proposent divers services à leurs membres, et défendent leurs intérêts en les représentant auprès du monde politique et institutionnel.

2. ENTRER DANS
UNE COOPÉRATIVE
D'ACTIVITÉS

Via leurs **guichets starter**, ces fédérations assurent aussi un service aux entrepreneurs débutants. Ils peuvent s'y adresser pour bénéficier de séances d'information collectives, séminaires, d'un accompagnement pour réaliser un plan d'affaires, introduire une demande de primes régionales, rechercher du financement, choisir la forme juridique adéquate,...

3. SE PRÉPARER AVEC
«AFFAIRE DE FEMMES,
FEMMES D'AFFAIRES»

Solvay entrepreneur est un service d'accompagnement à la création d'entreprise qui dépend de l'ULB. En tant que partenaire du Fonds de participation, Solvay accompagne spécifiquement les chercheurs d'emploi qui veulent démarrer une entreprise. Solvay entrepreneur propose aussi des modules de formation (court et long) en matière de gestion d'entreprise.

4. CRÉER SON ASBL
AVEC « CITIZEN GO »

PLUS D'INFO ?

5. LES SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA CRÉATION
D'ENTREPRISE

GEL's
CERACTION
ILES
microstart
ACCANTO
SOLVAY ENTREPRENEUR
UCM
BECI
UNIZO
LVZ
ACCANTO
HDP

6. LES SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT
EN ÉCONOMIE
SOCIALE ET
NON-MARCHANDE

6. LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET NON-MARCHANDE

Des agences-conseil et les services d'accompagnement en économie sociale vous conseillent dans la création et la gestion de votre ASBL, société à finalité sociale, entreprise d'insertion, coopérative,...



2 PRÉPARER LE LANCEMENT DE SON ENTREPRISE

1. POSSIBILITÉ
DE PRÉPARER
UNE ACTIVITÉ
D'INDÉPENDANT TOUT
EN CONSERVANT SES
ALLOCATIONS DE
CHÔMAGE

Elles offrent un accompagnement et un coaching pour rédiger votre business plan, trouver la meilleure structure juridique pour votre activité, obtenir les agréments nécessaires, rédiger les statuts de votre asbl, trouver des financements.

Ces services vous accompagnent également après la création de votre projet: développement, transformation, cession, dissolution...

PLUS D'INFO?

2. ENTRER DANS
UNE COOPÉRATIVE
D'ACTIVITÉS

ARTIST PROJECT

SMART ASBL

IDEJI

3. SE PRÉPARER AVEC
«AFFAIRE DE FEMMES,
FEMMES D'AFFAIRES»

SYNECO

BOUTIQUE DE GESTION

ASSOCIATIF FINANCIER

4. CRÉER SON ASBL
AVEC « CITIZEN GO »

5. LES SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA CRÉATION
D'ENTREPRISE

6. LES SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT
EN ÉCONOMIE
SOCIALE ET
NON-MARCHANDE



3 DÉMARRER UNE ENTREPRISE: PLUSIEURS FORMULES POSSIBLES

3 DÉMARRER UNE ENTREPRISE: PLUSIEURS FORMULES POSSIBLES

1. L'ACTIVITÉ OCCASIONNELLE

2. L'ACTIVITÉ ACCESSOIRE

3. L'ACTIVITÉ PRINCIPALE

Le chercheur d'emploi, chômeur complet indemnisé, qui veut exercer une activité indépendante (c'est-à-dire pour son propre compte, en dehors des liens d'un contrat de travail) peut le faire de plusieurs manières.

Selon les circonstances, vous devrez accomplir différentes formalités et déclarer cette activité à l'ONEM.

! Attention : renseignez-vous bien auprès de l'ONEM avant de démarrer, afin de déterminer comment l'activité que vous voulez exercer est définie par la réglementation du chômage. Les situations sont examinées par le bureau de l'ONEM au cas par cas. Les règles qui sont énoncées ci-dessous devront donc être appliquées à votre situation.

1. L'ACTIVITÉ OCCASIONNELLE

A) PRINCIPE

Le principe de la réglementation du chômage est que pour bénéficier des allocations, un chômeur doit être privé de travail et de rémunération.

Par exception à ce principe, le bureau de l'ONEM peut autoriser l'exercice d'une activité indépendante occasionnelle, et le maintien des allocations pour les jours où cette activité n'est pas exercée.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

Le caractère occasionnel d'une activité est une notion de fait, laissée à l'appréciation de l'ONEM, sur base de critères qui touchent à la nature de l'activité, à la fréquence et la régularité, et aux revenus que l'on peut en tirer (le *revenu maximum de référence*).



3 DÉMARRER UNE ENTREPRISE: PLUSIEURS FORMULES POSSIBLES

1. L'ACTIVITÉ OCCASIONNELLE

Vous perdez votre allocation de chômage les jours où vous prestez cette activité, et ce même si l'activité est exercée en soirée ou le WE (et ce, quelle que soit la durée de la prestation et le gain procuré par l'activité).

2. L'ACTIVITÉ ACCESSOIRE

3. L'ACTIVITÉ PRINCIPALE

C) EN PRATIQUE

Vous devez déclarer les jours prestés en noircissant votre carte de contrôle. Si vous ne déclarez pas correctement votre activité ou si vous ne déclarez pas les modifications intervenues dans votre activité, vous risquez de perdre le bénéfice de vos allocations.

! **Attention : l'autorisation que vous accorde l'ONEM d'exercer une activité indépendante occasionnelle sans être exclu du chômage ne vous dispense pas de vos obligations en tant qu'indépendant : vous devez vous affilier à l'INASTI en tant qu'indépendant (à titre principal) et devrez payer des cotisations sociales d'indépendant dès que les revenus annuels tirés de votre activité (occasionnelle ou non) dépassent 1393.7€/an.**

D) PLUS D'INFO?

ONEM
CAPAC
SYNDICATS
INASTI
ATELIER DES DROITS SOCIAUX

2. L'ACTIVITÉ ACCESSOIRE

A) PRINCIPE

En principe, un chômeur ne peut pas démarrer une activité en tant qu'indépendant complémentaire : la réglementation sur le statut d'indépendant requiert que cette activité soit complémentaire d'une activité principale en tant que salarié ou fonctionnaire.

Par contre, s'il avait le statut d'indépendant complémentaire lors de son inscription en tant que chercheur d'emploi, moyennant le respect de certaines conditions, il pourra poursuivre son activité, tout en conservant ses allocations de chômage (= activité accessoire).



3 DÉMARRER UNE ENTREPRISE: PLUSIEURS FORMULES POSSIBLES

1. L'ACTIVITÉ
OCCASIONNELLE

2. L'ACTIVITÉ
ACCESSOIRE

3. L'ACTIVITÉ
PRINCIPALE

B) POUVEZ-VOUS ADOPTER CE STATUT ?

Pouvez-vous exercer une activité indépendante accessoire tout en continuant à bénéficier des allocations de chômage?

Oui, si vous avez combiné ce statut d'indépendant complémentaire au **minimum 3 mois** avant la fin de votre activité principale. L'activité doit avoir été exercée **effectivement** (et devra être prouvée dans les faits).

Par exception, si vous êtes **chômeur et âgé de plus de 50 ans**, vous pouvez démarrer une activité accessoire tout en maintenant vos allocations, à certaines conditions.

Vous devez introduire une «*demande de dispense pour les chômeurs de + 50 ans*» et respecter les conditions communes liées à l'exercice d'une activité accessoire, telles qu'énoncées ci-dessous.

Vous pouvez consulter la **feuille info T55** «*Vous êtes un chômeur âgé d'au moins 50 ans?*» disponible sur le site www.onem.be ou auprès de votre organisme de paiement.

C) EN PRATIQUE

Lorsque vous êtes chômeur et que vous exercez une activité accessoire, vous devez respecter certaines obligations imposées par l'ONEM et prévues par la réglementation du chômage.

Au moment de votre demande d'allocations, vous devez déclarer l'activité accessoire à l'ONEM, qui décidera si vous pouvez continuer à l'exercer et à quelles conditions. Cette déclaration se fait via votre organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) au moyen du *formulaire C1* et du *formulaire C1A*.

L'exercice de cette activité accessoire est soumis à des conditions strictes, car vous devez rester disponible sur le marché de l'emploi pour bénéficier du maintien de vos allocations.

Vous devez exercer cette activité principalement entre 18 heures et 7 heures du lundi au vendredi (c'est-à-dire ne pas l'exercer en journée durant la semaine). Si vous souhaitez exercer exceptionnellement votre activité entre 7 heures et 18 heures en semaine, vous devez au préalable obtenir l'accord du bureau de l'ONEM compétent. Si vous prestez cette activité en journée ou le WE, vous devrez néanmoins noircir une case de votre carte de pointage, et vous perdrez une journée d'allocations.

Certaines professions sont d'office exclues par la réglementation du chômage, mais par exception, elles peuvent parfois être autorisées si elles sont de minime importance. Cette notion est laissée à l'appréciation de l'ONEM sur base de la réglementation du chômage. C'est notamment le cas de



3 DÉMARRER UNE ENTREPRISE: PLUSIEURS FORMULES POSSIBLES

1. L'ACTIVITÉ OCCASIONNELLE

l'Horeca, des prestations de spectacle, du commerce ambulant, de l'activité d'agent ou de courtier d'assurance et des activités dans le domaine de la construction ou encore des professions qui ne peuvent s'exercer qu'après 18h (ex veilleur de nuit).

2. L'ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Les revenus que vous procure l'activité accessoire peuvent être cumulés avec le bénéfice des allocations mais dans une mesure limitée. A défaut de respecter les plafonds fixés par l'ONEM, le montant de vos allocations de chômage sera diminué.

3. L'ACTIVITÉ PRINCIPALE

! Attention : afin de déterminer si vous remplissez les conditions pour cumuler l'exercice de votre activité accessoire et le bénéfice des allocations, renseignez-vous bien auprès du bureau de l'ONEM au moment de votre inscription.

Si vous exercez une profession accessoire sans l'avoir déclarée, vous risquez d'être sanctionné. Vous devrez rembourser vos allocations et serez exclu du bénéfice des allocations pendant plusieurs semaines.

D) PLUS D'INFO ?

ONEM
ATELIER DES DROITS SOCIAUX
CAPAC
SYNDICATS

3. L'ACTIVITÉ PRINCIPALE

A) PRINCIPE

Lorsque le chômeur s'établit en tant qu'indépendant à titre principal, il perd son droit aux allocations. Dans certains cas, il pourra réintégrer son droit aux allocations lorsqu'il cesse son activité d'indépendant (Ces conditions sont examinées dans le chapitre 5 de ce guide).

B) POUVEZ-VOUS ADOPTER CE STATUT?

Oui, si vous :

- Êtes majeur (minimum 18 ans)
- Jouissez de vos droits civils et si vous êtes légalement capable.
- Possédez une carte professionnelle pour étranger, si vous n'avez pas la nationalité belge ou d'un



3 DÉMARRER UNE ENTREPRISE: PLUSIEURS FORMULES POSSIBLES

1. L'ACTIVITÉ OCCASIONNELLE

pays de l'Union Européenne.

- Avez accès à la gestion de base et accès à la profession, au cas où vous vous voulez exercer une profession réglementée.

2. L'ACTIVITÉ ACCESSOIRE

3. L'ACTIVITÉ PRINCIPALE

C) EN PRATIQUE

Le but de ce guide n'est pas de vous informer sur toutes les étapes à suivre pour créer une entreprise. De nombreuses autres sources d'information sont à votre disposition pour cela.

Pour vous aiguiller, vous trouverez à la fin de ce guide une liste de références, sites web, publications et de contacts utiles pour compléter votre information et poursuivre vos recherches sur la création d'entreprise à Bruxelles. Le service 1819 et les organismes d'accompagnement qui sont cités dans ce guide pourront également vous informer.

D) PLUS D'INFO ?

Voir l'annexe « Pour en savoir plus sur la création d'entreprise... »



4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS
FINANCIERS
OCTROYÉS PAR
L'ONEM

2. LES CRÉDITS
PROFESSIONNELS

3. LES PRIMES ET
LES SUBSIDES POUR
LANCER SON ACTIVITÉ

1. LES COMPLÉMENTS FINANCIERS OCTROYÉS PAR L'ONEM

Les chômeurs complets indemnisés qui démarrent une activité d'indépendant à titre principal peuvent, dans certains cas particuliers et pendant une durée déterminée, bénéficier d'un complément de reprise du travail à charge de l'ONEM.

1.1. LE COMPLÉMENT DE REPRISSE DE TRAVAIL EN COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS

A) PRINCIPE

Vous pouvez bénéficier d'une allocation de reprise de travail si vous vous installez comme indépendant à titre principal après avoir démarré votre entreprise avec une coopérative d'activités.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

OUI, si :

- dans les 6 mois qui précèdent l'installation comme indépendant vous étiez sous le régime d'une convention signée avec une coopérative d'activités ;
- vous résidez effectivement en Belgique ;
- vous ne cumulez pas ce complément avec une autre allocation de l'ONEM ;
- vous n'avez pas atteint l'âge légal de la pension de retraite et vous ne pouvez pas prétendre à une pension de retraite complète.

4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS FINANCIERS OCTROYÉS PAR L'ONEM

! Ce complément de reprise est fixé forfaitairement. Il est octroyé pour une durée déterminée, qui dépend de la durée de votre convention avec la coopérative.

2. LES CRÉDITS PROFESSIONNELS

3. LES PRIMES ET LES SUBSIDES POUR LANCER SON ACTIVITÉ

C) EN PRATIQUE

Vous devez introduire un **formulaire C129quater** à l'ONEM, via votre organisme de paiement accompagné de la preuve de votre inscription auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants.

Pour en savoir plus consultez la **feuille info T116** « *Vous voulez conclure une convention avec une coopérative d'activités en tant que candidat entrepreneur?* » disponible sur le site www.onem.be ou auprès de votre organisme de paiement.

D) PLUS D'INFO?

ONEM
CAPAC
SYNDICATS

1.2. LE COMPLÉMENT DE REPRISSE DU TRAVAIL POUR LES + DE 55 ANS

A) PRINCIPE

Les chômeurs de plus de 55 ans peuvent bénéficier d'une allocation de reprise du travail de la part de l'ONEM lorsqu'ils se lancent comme indépendants à titre principal.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

OUI, si :

- vous êtes chômeur complet indemnisé ;
- vous êtes âgé d'au moins 55 ans mais n'avez pas encore atteint l'âge légal de la pension ;
- vous résidez en Belgique ;
- et vous vous engagez à ne prester aucun service en tant qu'indépendant au profit ou pour le compte de votre ancien employeur.

Si vous avez *plus de 20 ans* de passé professionnel salarié, vous aurez droit à un complément de



4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS FINANCIERS OCTROYÉS PAR L'ONEM

reprise à durée *indéterminée*.

Si vous avez *moins de 20 ans* de passé professionnel salarié, vous aurez droit à un complément *temporaire* de reprise d'activité (max. 3 ans).

2. LES CRÉDITS PROFESSIONNELS

Le montant de cette allocation est fixé forfaitairement.

3. LES PRIMES ET LES SUBSIDES POUR LANCER SON ACTIVITÉ

C) EN PRATIQUE?

Vous devez introduire un **formulaire 129bis** à l'ONEM, via votre organisme de paiement, accompagné d'une preuve d'une inscription auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants.

Pour en savoir plus, consultez la **feuille-info T92** « *Avez-vous droit au complément de reprise du travail?* » disponible sur le site www.onem.be ou auprès de votre organisme de paiement.

D) PLUS D'INFO?

ONEM
CAPAC
SYNDICATS

1.3. LE COMPLÉMENT GARDE D'ENFANT

A) PRINCIPE

Vous pouvez bénéficier d'une allocation de l'ONEM si vous vous établissez comme indépendant à titre principal et que vous êtes isolé avec enfant à charge.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER ?

OUI, si :

- vous êtes chômeur complet indemnisé depuis au moins 3 mois,
- vous résidez en Belgique,
- vous vous engagez à ne pas prester de services chez votre ancien employeur au cours des six mois qui suivent le désengagement,



4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS FINANCIERS OCTROYÉS PAR L'ONEM

- vous ne cumulez pas cette allocation avec d'autres allocations
Cette prime est forfaitaire. Elle est octroyée par l'ONEM et versée par l'organisme de paiement, pendant 12 mois.

2. LES CRÉDITS PROFESSIONNELS

C) EN PRATIQUE

Vous devez introduire un **formulaire C131.71** auprès de l'ONEM, via votre organisme de paiement (CAPAC ou syndicat), accompagné d'une preuve de votre inscription auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants.

Pour en savoir plus consultez la **feuille-info T113** « *Avez-vous droit au complément de garde d'enfants?* », disponible sur le site www.onem.be ou auprès de votre organisme de paiement.

3. LES PRIMES ET LES SUBSIDES POUR LANCER SON ACTIVITÉ

D) PLUS D'INFO ?

ONEM
CAPAC
SYNDICATS

2. LES CRÉDITS PROFESSIONNELS

Lancer son entreprise nécessite des fonds : vous devrez réaliser des investissements, acquérir du matériel, investir pour constituer le capital de votre société, avoir suffisamment de liquidités pour constituer votre stock, anticiper le paiement de vos clients, payer vos charges personnelles et professionnelles ...

Certaines personnes n'ont pas beaucoup de ressources à investir dans leur projet, ou éprouvent des difficultés à obtenir un crédit auprès des banques. Les chercheurs d'emploi sont souvent confrontés à ces situations. Des solutions sont donc mises à leur disposition, comme les prêts du Fonds de Participation, le micro-crédit, les garanties du Fonds Bruxellois de Garantie ou encore les bourses au lancement.

Les structures d'accompagnement que nous renseignons dans ce guide sont là pour vous aider à préparer votre dossier et à trouver la meilleure solution (ou la meilleure combinaison) de financement.

! Attention : nous profitons encore de ce chapitre pour insister sur l'importance de bien préparer votre projet et de vous faire accompagner par des professionnels, qui vous



4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS
FINANCIERS
OCTROYÉS PAR
L'ONEM

2. LES CRÉDITS
PROFESSIONNELS

3. LES PRIMES ET
LES SUBSIDES POUR
LANCER SON ACTIVITÉ

aideront à réaliser un plan financier pour votre activité. Ce plan financier établit des prévisions sur plusieurs années et doit vous servir de tableau de bord pour la gestion financière de votre activité. Il vous permet d'estimer combien vous devrez emprunter pour compléter les fonds propres que vous devrez investir dans votre projet.

2.1. LE PRÊT LANCEMENT DU FONDS DE PARTICIPATION

A) PRINCIPE

Le Fonds de Participation est une institution fédérale financière qui soutient les indépendants, les professions libérales, les PME et les starters qui souhaitent lancer leur propre entreprise.

Cette institution publique de crédit propose divers outils de financement aux entreprises. Un de ces crédits, le Prêt Lancement, s'adresse spécifiquement aux chercheurs d'emploi.

Le Fonds de Participation peut vous prêter jusqu'à 30.000 euros. Le montant prêté sera cependant limité à 4x votre apport personnel.

Durée : 5, 7 ou 10 ans, selon la nature du projet.

Intérêts : Le taux d'intérêt est fixe et s'élève de 4% à 4,50%, en fonction de la durée du prêt.

Le Prêt Lancement est un prêt «subordonné»: cela signifie que si vous en bénéficiez et que vous vous trouvez en difficulté de remboursement, le remboursement de ce prêt ne sera exigible, en principe, qu'après que vous ayez remboursé tous vos autres créanciers. C'est un avantage intéressant pour négocier d'éventuels autres prêts nécessaires à l'entreprise.

Enfin, vous pourrez bénéficier d'une *franchise de remboursement du capital* pendant un an. Durant cette période, vous ne remboursez que les intérêts du montant emprunté.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER ?

OUI, si vous êtes:

- chercheur d'emploi inoccupé inscrit depuis au moins trois mois, chômeur complet indemnisable, ou bénéficiaire d'allocations d'insertion ou du revenu d'intégration sociale ;
- et vous voulez devenir indépendant à titre principal ou gérant de société.

Certains secteurs d'activité et/ou certains investissements (notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'import-export ou le transport) sont d'emblée exclus par le Fonds de Participation.



4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS FINANCIERS OCTROYÉS PAR L'ONEM

Le prêt lancement peut servir à financer des nouveaux investissements matériels, immatériels et financiers (par exemple l'achat de la majorité des actions d'une société) ou encore un besoin en fonds de roulement.

2. LES CRÉDITS PROFESSIONNELS

C) EN PRATIQUE

Vous devez vous adresser au guichet «starters» du Fonds de Participation, à une des structures d'appui agréées pour l'accompagnement du Prêt Lancement ou à l'agence bancaire de votre choix.

Vous préparez votre projet, rédigez votre business plan et plan financier et remplissez le formulaire avec l'aide de la structure d'appui, qui le transmet au Fonds de Participation.

Si la décision est favorable, vous recevez une offre de crédit du Fonds de participation, qui vous octroiera les montants que vous avez indiqué dans votre plan financier sur base de pièces justificatives.

Vous bénéficiez en outre d'un accompagnement durant les 18 premiers mois de votre activité, auprès de la structure d'appui qui vous a aidé à introduire votre demande de crédit.

D) PLUS D'INFO?

FONDS DE PARTICIPATION

GEL's

CERACTION

ILES

ACCANTO

SOLVAY ENTREPRENEUR

UCM

BECI

UNIZO

LVZ

ACCANTO

HDP



4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS
FINANCIERS
OCTROYÉS PAR
L'ONEM

2. LES CRÉDITS
PROFESSIONNELS

3. LES PRIMES ET
LES SUBSIDES POUR
LANCER SON ACTIVITÉ

2.2. MICROCRÉDIT OCTROYÉ PAR BRUSOC

A) PRINCIPE

BRUSOC est une société filiale de la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB).

BRUSOC vise à financer des projets d'entreprise qui sont soit situés dans certains quartiers proches du canal dans les communes d'Anderlecht, Schaerbeek, Molenbeek, Bruxelles et Saint-Gilles, soit des projets d'économie sociale.

BRUSOC propose :

- Microcrédit pour les indépendants : entre 1.250 et 25.000€ (apport propre de 620€ minimum)
- Fonds d'amorçage pour les sociétés : entre 5.000 et 95.000€ (apport propre minimum de 6.200€)
- Prêt subordonné pour les projets d'économie sociale ou d'insertion : de 5.000 à 75.000€

Durée : Durée moyenne de 3 ans

Intérêts : 4 %

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

OUI, si vous avez des difficultés d'accès au crédit bancaire et que vous avez un projet d'entreprise (tous secteurs confondus) dans la zone d'intervention prioritaire OU que vous avez un projet d'économie sociale dans une des 19 communes de la région bruxelloise.

C) EN PRATIQUE

Nous vous conseillons de préparer votre demande de financement avec l'aide d'un service d'accompagnement à la création d'entreprise.

Lorsque votre dossier sera prêt, vous devrez l'introduire et le défendre directement auprès de BRUSOC.

D) PLUS D'INFO?

BRUSOC
GEL's



4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS
FINANCIERS
OCTROYÉS PAR
L'ONEM

2. LES CRÉDITS
PROFESSIONNELS

3. LES PRIMES ET
LES SUBSIDES POUR
LANCER SON ACTIVITÉ

CERACTION
ILES
UCM
BECI
UNIZO
ACCANTO

2.3. MICROCRÉDIT OCTROYÉ PAR CRÉDAL

A) PRINCIPE

Crédal est un organisme financier alternatif belge. Grâce aux fonds placés par ses coopérateurs, Crédal finance des **associations et entreprises d'économie sociale** (crédit solidaire), ainsi que des **personnes exclues bancaires** qui souhaitent lancer une activité d'indépendant (microcrédit professionnel).

Crédal propose :

- un microcrédit professionnel pour les indépendants de 15.000€ maximum
- un microcrédit Développement Durable de 24.999€ maximum, qui favorise les projets prenant en compte la dimension du développement durable.

Les porteurs de projet qui entrent dans les conditions d'obtention de ces prêts peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour préparer leur demande de crédit.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER ?

Oui, si vous démarrez votre activité professionnelle en créant ou en reprenant une entreprise ou en testant votre projet au sein d'une coopérative d'activités OU si vous développez votre activité existante en tant qu'indépendant à titre principal ou complémentaire.

Pour solliciter un crédit auprès de Crédal, il faut que votre projet soit déjà bien préparé et que les banques soient réticentes à le financer.

C) EN PRATIQUE

Le dossier de demande de microcrédit est à envoyer à Crédal, soit directement, soit via une structure d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Crédal.



4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS FINANCIERS OCTROYÉS PAR L'ONEM

Dès réception de votre dossier complet, un conseiller en microcrédit vous fixe rendez-vous. Votre dossier est ensuite soumis au comité de crédit, composé d'experts externes financiers, sociaux et entrepreneurs. Vous obtiendrez une réponse une à trois semaines après l'entretien.

2. LES CRÉDITS PROFESSIONNELS

En cas d'accord du comité, vous venez signer un contrat de crédit, éventuellement assorti de conditions. Le versement du crédit sera ensuite effectué.

3. LES PRIMES ET LES SUBSIDES POUR LANCER SON ACTIVITÉ

Crédal propose un accompagnement gratuit de votre entreprise pendant les deux premières années.

D) PLUS D'INFO

CREDAL
GEL's
CERACTION
ILES
UCM
BECI
UNIZO
ACCANTO

2.4. MICROCRÉDIT OCTROYÉ PAR MICROSTART

A) PRINCIPE

Microstart est une société coopérative composée d'entreprises sociales. Leur métier est de financer par du microcrédit et d'accompagner des personnes exclues du système bancaire (chercheurs d'emploi, allocataires du CPAS, ...) à créer ou développer une petite activité indépendante.

Microstart propose un *microcrédit individuel* de 500€ à 10.000€, d'une durée de 3 ans maximum, avec un taux d'intérêt allant de 8,25% à 9,50% selon la durée du prêt.

Microstart propose également un prêt sans intérêts, le *prêt option liberté*. Pour celui-ci, les frais de dossier s'élèvent à minimum 9,50% du montant du prêt.

Pour bénéficier des prêts de Microstart, il est nécessaire qu'une personne de votre entourage accepte de se porter caution pour au moins 50% du montant prêté.



4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS
FINANCIERS
OCTROYÉS PAR
L'ONEM

2. LES CRÉDITS
PROFESSIONNELS

3. LES PRIMES ET
LES SUBSIDES POUR
LANCER SON ACTIVITÉ

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

OUI, si vous avez un projet de création ou de développement d'une petite entreprise et que vous n'avez pas facilement accès au crédit bancaire en raison de votre situation personnelle, sociale ou économique.

C) EN PRATIQUE

Si vous désirez bénéficier d'un microcrédit et d'un accompagnement chez Microstart, prenez rendez-vous avec l'un de leurs conseillers pour préparer votre business plan et votre demande de prêt.

Lorsque la demande de financement est introduite, la réponse est obtenue en moins de 10 jours, et le microcrédit est versé sur le compte bancaire.

D) PLUS D'INFO?

MICROSTART

2.5. MICROCRÉDIT OCTROYÉ PAR HEFBOOM

A) PRINCIPE

Hefboom conseille et finance les créateurs d'entreprise via le micro-crédit « *Impulskrediet* ».

Ce microcrédit s'adresse aux porteurs de projet à **finalité sociale et durable** qui désirent démarrer ou développer une activité à Bruxelles, en tant qu'indépendant à titre principal ou complémentaire, en coopérative d'activités.

Les microcrédits de Hefboom varient entre 5000€ et 20.000€, pour une durée de maximum 4 ans, et un taux d'intérêt de 6% maximum, en fonction de la durée du prêt.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

OUI, si vous êtes domicilié en Flandre OU néerlandophone domicilié à Bruxelles et que vous désirez vous lancer comme indépendant dans un projet à finalité sociale et durable mais que vous



4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS
FINANCIERS
OCTROYÉS PAR
L'ONEM

2. LES CRÉDITS
PROFESSIONNELS

3. LES PRIMES ET
LES SUBSIDES POUR
LANCER SON ACTIVITÉ

n'avez pas facilement accès au crédit bancaire.

C) EN PRATIQUE

Après un premier contact, Hefboom décide si votre demande peut être prise en considération pour un crédit. Si c'est le cas, vous êtes invité à remplir un formulaire de demande.

Si la demande est suffisamment étayée, un conseiller vous aidera à préparer le plan d'affaires et le dossier, qui seront transmis au comité de crédit.

Dès que le crédit est accordé, un coach professionnel est désigné pour vous accompagner gratuitement pendant deux ans.

Le crédit est payé au fur et à mesure, sur base des pièces justificatives (factures, bons de commande, ...).

D) PLUS D'INFO?

HEFBOOM
GEL's
CERACTION
ILES
UCM
BECI
UNIZO
ACCANTO

2.6. LE FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

A) PRINCIPE

Le Fonds Bruxellois de Garantie a pour mission de faciliter l'accès au crédit bancaire aux entreprises bruxelloises. Il n'octroie pas directement de crédit ou de garantie aux PME mais assure les banques qu'en cas de défaillance de l'emprunteur, il couvrira une partie du remboursement du crédit (maximum 80%).

Le Fonds bruxellois de Garantie propose également des garanties spécialement adaptées aux microcrédits ou aux demandes qui nécessitent une réponse urgente.



4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS
FINANCIERS
OCTROYÉS PAR
L'ONEM

2. LES CRÉDITS
PROFESSIONNELS

3. LES PRIMES ET
LES SUBSIDES POUR
LANCER SON ACTIVITÉ

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

OUI, si vous comptez introduire une demande de crédit auprès d'un organisme bancaire. Le montant de la garantie et les conditions d'octroi sont négociées au cas par cas avec le Fonds bruxellois de Garantie et l'organisme bancaire.

C) EN PRATIQUE

La demande de garantie peut être introduite de plusieurs manières, soit directement au Fonds de Garantie par le demandeur de crédit ou son comptable, soit par l'intermédiaire de la banque.

D) PLUS D'INFO?

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE
GEL'S
CERACTION
ILES
MICROSTART
UCM
BECI
UNIZO
ACCANTO
SOLVAY ENTREPRENEUR

3. LES PRIMES ET LES SUBSIDES POUR LANCER SON ACTIVITÉ

La plupart des primes et subsides sont octroyés par les pouvoirs publics aux créateurs d'entreprises bruxellois indépendamment de leur statut. Ces primes prennent la plupart du temps la forme d'un remboursement de certains frais et investissements nécessaires pour démarrer ou développer l'activité, sur base de certains critères.

Nous n'examinerons dans ce guide que les primes qui sont spécifiquement adressées aux chercheurs d'emploi qui veulent lancer leur entreprise.

! Attention : nous vous indiquons une liste de liens et de références utiles à la fin de ce guide pour connaître toutes les autres mesures de soutien à la création d'entreprise à Bruxelles.



4 LES AIDES FINANCIÈRES AU LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

1. LES COMPLÉMENTS
FINANCIERS
OCTROYÉS PAR
L'ONEM

2. LES CRÉDITS
PROFESSIONNELS

3. LES PRIMES ET
LES SUBSIDES POUR
LANCER SON ACTIVITÉ

3.1. LA BOURSE « COUP DE POUCE » DU VILLAGE FINANCE

A) PRINCIPE

Village Finance est un instrument financier qui octroie des bourses -non remboursables- aux créateurs d'entreprise à Bruxelles.

Village Finance octroie une bourse « *Coup de Pouce* » non remboursable de 6.200€. Cette bourse est toujours accordée en complément d'un microcrédit de minimum 3.500€ d'investissement, octroyé par Brusoc, le Fonds de Participation ou Crédal.

A côté de la Bourse « *Coup de pouce* » pour les allocataires sociaux, Village Finance octroie également deux autres bourses: la bourse « *entreprenariat durable* », pour des projets de développement durable, et la bourse « *Eco-constructif* », pour les projets d'économie sociale dans le secteur de la construction durable.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

OUI, si vous êtes allocataire social et que vous voulez vous lancer comme indépendant à titre principal. Votre projet doit être viable et implanté dans la Zone d'Intervention Prioritaire. Enfin, vous devez avoir difficilement accès au crédit bancaire.

C) EN PRATIQUE

Le dossier sera préparé avec un organisme d'accompagnement partenaire (les guichets d'économie locale, Iles et Ceraction), qui introduira votre demande auprès de Village Finance.

Si le dossier est accepté, vous recevrez un pré-accord. Le montant vous sera versé à condition d'obtenir un microcrédit de minimum 3.500€ auprès de Brusoc, Crédal ou du Fonds de Participation et de démarrer votre activité.

Vos dépenses pourront être alors remboursées sur présentation des pièces justificatives.

D) PLUS D'INFO?

VILLAGE FINANCE
GEL's
CERACTION
ILES



5 EN CAS DE CESSATION DE L'ACTIVITE D'INDEPENDANT, AVEZ-VOUS DROIT A DES ALLOCATIONS?

A) PRINCIPE

Contrairement aux prestations en tant que salarié, les prestations effectuées en tant que travailleur indépendant ne créent pas en soi de droit aux allocations de chômage.

Dans certaines circonstances cependant, un indépendant qui cesse ses activités pourra prétendre aux allocations de chômage, s'il était salarié ou s'il bénéficiait déjà d'allocations de chômage avant de se lancer comme indépendant.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

SI VOUS ÉTIEZ CHÔMEUR AVANT D'EXERCER UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Pour bénéficier des allocations de chômage, vous devez accomplir un stage (c'est-à-dire justifier d'un certain nombre de journées de travail) au cours d'une période de référence précédant immédiatement la demande d'allocations de chômage.

Un chômeur qui a bénéficié d'allocations de chômage dans les 3 années qui précèdent immédiatement sa demande d'allocations est dispensé de l'accomplissement de ce stage et peut donc être réadmis dans le régime selon lequel il était indemnisé en dernier lieu.

Cette période de 3 années est prolongée par l'exercice d'une activité indépendante de minimum 6 mois. La prolongation ne peut pas excéder 12 années (soit une période prolongée de maximum 15 années).

NB : Pour une période d'activité indépendante située avant le 01.08.2007, la prolongation sera limitée à la période de 9 ans, qui était prévue par l'ancienne législation.

Le montant de l'allocation de chômage perçue est influencé par la durée de la période de chômage. Les allocations sont dégressives. Une activité indépendante de courte durée (moins de 6 mois) est

5 EN CAS DE CESSATION DE L'ACTIVITE D'INDEPENDANT, AVEZ-VOUS DROIT A DES ALLOCATIONS?

toutefois assimilée à du chômage et aura donc un impact sur le montant de vos allocations.

Si l'activité dure 6 mois au moins, vous percevrez, en principe, après l'arrêt de votre activité, une allocation égale à celle que vous perceviez auparavant.

SI VOUS ÉTIEZ SALARIÉ AVANT DE DÉMARRER L'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE ET QUE VOUS AVEZ ÉTÉ LICENCIÉ

Pour bénéficier des allocations de chômage, vous devez accomplir un stage (c'est-à-dire justifier d'un certain nombre de journées de travail) au cours d'une période de référence précédant immédiatement la demande d'allocations de chômage. Cette période de référence est prolongée par l'exercice d'une activité indépendante de minimum 6 mois. La prolongation ne peut pas excéder 15 années.

Cela signifie que si vous démarrez une activité d'indépendant juste après avoir été licencié, et que vous cessez cette activité 6 mois au moins et 15 ans au plus après l'avoir démarré, vous pourriez prétendre au bénéfice d'allocations de chômage.

L'allocation de chômage sera calculée sur base de votre salaire précédent.

SI VOUS ÉTIEZ SALARIÉ AVANT DE DÉMARRER UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE ET QUE VOUS AVEZ DÉMISSIONNÉ

Pour bénéficier des allocations de chômage, vous devez accomplir un stage (c'est-à-dire justifier d'un certain nombre de journées de travail) au cours d'une période de référence précédant immédiatement la demande d'allocations de chômage. Cette période de référence est prolongée par l'exercice d'une activité indépendante de minimum 6 mois. La prolongation ne peut pas excéder 15 années.

NB : Pour une période d'activité indépendante située avant le 01.08.2007, la prolongation sera être limitée à la période de 9 ans prévue par l'ancienne législation.

En outre, en cas d'activité indépendante exercée à la suite d'une démission, vous ne pourrez bénéficier des allocations de chômage QUE si vous prouvez que votre ancien employeur n'est plus disposé à vous réengager.

De plus, si vous abandonnez l'activité indépendante dans les premiers 6 mois de votre installation, vous n'aurez pas droit aux allocations de chômage pendant les 6 mois qui suivent votre démission.

⁵ EN CAS DE CESSATION DE L'ACTIVITE D'INDEPENDANT, AVEZ-VOUS DROIT A DES ALLOCATIONS?

C) EN PRATIQUE

Comme vous pouvez le constater, cette réglementation est très complexe. Plusieurs cas de figure sont envisageables et les situations sont toujours examinées au cas par cas par le bureau de chômage de l'ONEM.

Consultez la **feuille-info T87** de l'ONEM « *Quelle est l'incidence d'une activité indépendante sur le droit aux allocations de chômage?* » disponible sur le site www.onem.be ou auprès de votre organisme de paiement.

D) PLUS D'INFO?

ONEM
CAPAC
SYNDICATS
ATELIER DES DROITS SOCIAUX



6 ZOOM SUR LES AIDES SPÉCIFIQUES AUX CHERCHEURS D'EMPLOI DE MOINS DE 30 ANS

1. DREAMSTART

2. LE PLAN JEUNE INDÉPENDANTS

1. DREAMSTART

A) PRINCIPE

DreamStart est un programme de formation et de coaching collectif pour les jeunes de moins de 30 ans qui veulent lancer leur entreprise. Il est proposé par Microstart, en collaboration avec divers partenaires.

A l'issue de la formation, les participants pourront bénéficier d'un accompagnement individuel pour créer leur entreprise.

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

OUI si vous avez entre 18 et 30 ans et que vous voulez créer votre entreprise.

C) EN PRATIQUE

DreamStart est un programme qui se déroule sur 2 mois. Vous devez prendre contact avec Microstart pour vous y inscrire.

D) PLUS D'INFO?

MICROSTART

6 ZOOM SUR LES AIDES SPÉCIFIQUES AUX CHERCHEURS D'EMPLOI DE MOINS DE 30 ANS

1. DREAMSTART

2. LE PLAN JEUNE
INDÉPENDANTS

2. LE PLAN JEUNE INDÉPENDANTS

A) PRINCIPE

Les jeunes chercheurs d'emploi âgés de moins de 30 ans qui veulent lancer leur entreprise peuvent bénéficier du **Plan Jeunes Indépendants**, parallèlement à l'introduction d'un Prêt Lancement auprès du Fonds de Participation.

Le plan jeune indépendant se décline en plusieurs types d'aides :

UN ACCOMPAGNEMENT

Les jeunes peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel gratuit pendant 3 à 6 mois auprès d'une structure d'appui pour starter agréée par le Fonds de Participation, pour préparer leur projet d'entreprise.

A l'issue de cette période de préparation, ils pourront introduire une demande de Prêt Lancement.

Après l'octroi du Prêt Lancement, le jeune sera accompagné par une structure d'appui pendant les 18 premiers mois du démarrage de l'activité.

UNE ALLOCATION DE DÉFRAIEMENT CUMULABLE À L'ALLOCATION D'INSERTION OU D'ÉTABLISSEMENT

Le jeune percevra un défraiement mensuel de € 375 octroyé par le Fonds de Participation, pendant la période d'accompagnement « pré-crédation ».

Ce défraiement est cumulable avec les allocations de l'ONEM :

- Si le jeune perçoit déjà une allocation d'insertion de l'ONEM, elle sera cumulée au défraiement du Fonds de Participation.

- Si le jeune est sans revenu, il percevra ce défraiement en plus d'une allocation d'établissement versée par l'ONEM.

UN PRÊT SANS INTÉRÊT DE 4.500€

Lorsqu'il aura démarré son activité, le jeune aura la possibilité d'obtenir un **prêt sans intérêt de 4.500€** pour subvenir à ses besoins pendant les premiers mois de son activité. Cette somme, tranche spéciale du Prêt Lancement, est remboursable entre la sixième et la septième année.



6 ZOOM SUR LES AIDES SPÉCIFIQUES AUX CHERCHEURS D'EMPLOI DE MOINS DE 30 ANS

1. DREAMSTART

2. LE PLAN JEUNE INDÉPENDANTS

B) POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

OUI, si vous avez moins de 30 ans, êtes chercheur d'emploi, avez un projet d'entreprise et vous comptez vous installer comme indépendant à titre principal pour la première fois dans votre vie.

C) EN PRATIQUE

COMMENT OBTENIR L'ALLOCATION D'ÉTABLISSEMENT DE L'ONEM ?

Le jeune doit tout d'abord s'adresser à un point d'appui pour starter, agréée par le Fonds de Participation, et signer une convention. Ce point d'appui l'accompagnera dans toute la préparation de son projet de création d'entreprise, et également après le lancement de l'activité.

Une fois cette convention signée, le jeune pourra introduire sa demande d'allocations d'établissement. L'allocation d'établissement est accordée pour une période de 6 mois maximum.

Il faut qu'il ait moins de 30 ans et qu'il soit inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès d'Actiris au début de la période préparatoire.

La demande d'allocation d'établissement peut être introduite auprès de l'ONEM, via votre organisme de paiement, au moyen du **formulaire C45D** « *Demande d'allocation d'établissement* », accompagnée de la convention signée avec le point d'appui starter, ainsi que la preuve de l'inscription comme chercheur d'emploi.

COMMENT OBTENIR LE DÉFRAIEMENT DU FONDS DE PARTICIPATION?

Prenez contact avec le guichet starter du Fonds de Participation ou un des points d'appui pour starters.

D) PLUS D'INFO?

Fonds de Participation
GEL's
CERACTION
ILES
UCM
BECI
UNIZO
LVZ
ACCANTO
HDP
SOLVAY ENTREPRENEUR



ANNUAIRE – ANNUARIS

LES GUICHETS D'ÉCONOMIE LOCALE – DE LOKAAL ECONOMIE LOKETTEN

www.gel-brussels.be – www.lel-brussels.be

GEL de Bruxelles Villes – Loket van Brusselsstad

Centre d'entreprise Dansaert – Bedrijfcentra Dansaert
Rue d'Alost – Aalststraat 7-11
1000 BRUSSELS
T : +32 2 213 37 64
gel@dansaert.be
www.dansaert.be

Centre d'entreprise des Tanneurs – Bedrijfcentra Atelier
des Tanneurs
Rue des Tanneurs – Huidevetterstraat 60a
1000 BRUSSELS
T : +32 2 548.70.06
gel@tanneurs.be
www.ateliersdestanneurs.be

GEL de Saint Gilles – Loket van Sint Gillis
rue Fernand Bernier – Fernand Bernierstraat 15
1060 BRUSSELS
T : +32 2 537 44 44
gel@villagepartenaire.be
www.villagepartenaire.be

GEL de Molenbeek – Loket van Molenbeek
Place de la Minoterie – Maalderijplein 10
1080 BRUSSELS
T : +32 2 410 0113
info@gelm.be
www.c-entreprises.be

GEL d'Anderlecht – Loket van Anderlecht
Rue du Chimiste – Scheikundigestraat 34-36
1070 BRUSSELS
T : +32 2 529 00 00

info@euclides.irisnet.be
www.euclides.be

GEL de Schaerbeek – Loket van Schaerbeek
Rue Gallait – Gallaitstraat 36
1030 BRUSSELS
T : +32 2 215 73 29
gel.schaerbeek@gmail.com
www.economielocale.org

LES ASSOCIATIONS – DE VERENIGINGEN

ACCANTO
Avenue de la Renaissance – Renaissancelaan 47-51
1000 BRUSSELS
T : 0800 90.980
info@osez-entreprendre.be
www.osez-entreprendre.be

ATELIER DES DROITS SOCIAUX
Rue de la Porte Rouge 4
1000 BRUSSELS
T : +32 2.512.71.57
www.atelierdroitssociaux.be

CERACTION
Avenue Général Bernheim – Generaal Bernheimstraat 31
1040 BRUSSELS
T : +32 2 646.55.31
info@ceraction.be
www.ceraction.be

ILES ASBL
Rue des Palais – Paleizenstraat 153
1030 BRUSSELS
T : +32 2 244.92.20
info@iles.be
www.iles.be



ANNUAIRE - ANNUARIS

MICROSTART

Rue Royale Sainte Marie - Koninklijke Sinte-Mariastraat 47
1030 BRUSSELS
+32 2 888 61 00
microstart@microstart.be
www.microstart.be
Place Bethléem - Bethlehemplein 9
1060 BRUSSELS
T: +32 2 888 61 00
microstart@microstart.be
www.microstart.be

SOLVAY ENTREPRENEURS

Avenue F.D. Roosevelt 50 CP141
1050 BRUSSELS
T: +32 2 650 42 04
www.solvayentrepreneurs.be

VILLAGE FINANCES

rue Fernand Bernier - Fernand Bernierstraat 15
1060 BRUSSELS
T: +32 2 543 44 06
info@villagefinance.be

LES COOPERATIVES D'ACTIVITES - DE ACTIVITEITENCOÖPERATIE

JOB YOURSELF - BRUXELLES EMERGENCES - DEBUUT - BATICREA

Centre dansaert - Bedrijfcentra Dansaert
Rue d'Alost - Aalststraat 7-11
1000 BRUSSELS
T: +32 2 2 256 20 74
www.jyb.be

BACKSTAGE BRUSSELS

c/o Iles vzw
Rue des Palais - Paleizenstraat 153
1030 BRUSSELS
T: +32 2 244.92.20
www.iles.be

LES FEDERATIONS D'INDEPENDANTS - DE FEDERATIES VOOR ZELFSTANDIG ONDERNEMERS

UCM guichet starter
Rue Colonel Bourg - 123-125
1140 BRUSSELS
T: +32 2 743 83 91
info@ucm.be
www.ucm.be

BECI - Brussels Enterprises Commerce and Industry
guichet starter - startersloket
Avenue Louise 500 - Louisalaan 500
1050 BRUSSELS
T: +32 2 643 78 46
starters@beci.be
www.beci.be

UNIZO staterservice
Twee kerkenstraat 29 bus 8
1000 BRUSSELS
T: +32 2 238.07.02
info@unizo.be
www.unizo.be

LVZ starters
Livornostraat 25
1050 BRUSSELS
T: +32 2 426.39.00
info@lvz.be
www.lvz.be

HDP starters
Rue Royale - Koninklijkestraat 196
1000 BRUSSELS
T: +32 2 217 04 07
info@hdp.be
www.hdp.be



ANNUAIRE - ANNUARIS

L'ECONOMIE SOCIALE - DE SOCIALE ECONOMIE

ASSOCIATIF FINANCIER

Avenue Voltaire - Voltairelaan 135
1030 BRUSSELS
T : +32 2 242.64.30
info@associatiffinancier.be
www.associatiffinancier.be

ARTIST PROJECT

c/o lles asbl
Rue des palais- Paleizenstraat 153
1030 BRUSSELS
T : +32 2 244.92.20
info@artistproject.be
www.artistproject.be

BOUTIQUE DE GESTION

rue Josaphat 33
1210 BRUSSELS
T: +32 2 219 89 84
bgbxl@boutiquedegestion.be
www.boutiquedegestion.be

CREDAL - AFFA

Cente Dansaert - Bedrijfcentra Dansaert
Rue d'Alost - Aalststraat 7-11
1000 BRUSSELS
T: +32 2213.38.04
www.credal.be

FEBECOOP

Place des Barricades - Barricadenplein 1
1000 BRUSSELS
T : +32 2 500.53.00
facbxl@febecoop.be
www.febecoop.be

FEBISP

Galerie Ravenstein
Cantersteen, 3
1000 BRUSSELS

T : +32 2 537 72 04
secretariat@febisp.be
www.febisp.be

HEFBOOM

Vooruitgangstraat 333
1030 BRUSSELS
T: + 32 2 205 17 20
hefboom@hefboom.be
www.hethefboom.be

IDEJI

rue au Bois 11
1150 BRUSSELS
T : +32 2 772 70 20
ideji@ideji.be
www.ideji.be

KUNSTENLOKET VZW

Saintelettesquare 19,
1000 BRUSSELS
T +32 2 204 08 00
info@kunstenloket.be
www.kunstenloket.be

SMART ASBL - VZW

Rue Emile Féron - Emile Feronstraat 70
1060 BRUSSELS
T : +32 2 542 10 80
bruxelles@smartbe.be brussel@smart.be
www.smartbe.be
Rue Kessel - Kesselsstraat, 14
1030 BRUSSELS
T: +32 2 247 34 30
bruxelles@smartbe.be brussel@smart.be
www.smartbe.be

SYNECO

Chaussée de Haecht 579 - BP 50 -
1030 BRUSSELS
T : +32 2 246 50 30
info@syneco.be
www.syneco.be



ANNUAIRE - ANNUARIS

LES INSTITUTIONS - DE INSTELLINGEN

ACTIRIS

ESPACE LANGUES - TAALHOEK
Rue marché aux poulets - Kiekenmarkt 7
1000 BRUSSELS
T : +32 2 505 11 97
espacelangues@actiris.be taalhoek@actiris.be
www.actiris.be

ANTENNES LOCALES - LOKALE AGENTSCHAPPEN
Dans chaque commune- In elke gemeente
www.actiris.be contact /contacten

CALL CENTER
T : +32 2 800 42 42
chercheusemploi@actiris.be
werkzoekenden@actiris.be
www.actiris.be

INASTI

Place Jean Jacobs - Jan Jacobsplein 6
1000 BRUSSELS
T : +32 2 546.42.11
info@inasti.be
www.inasti.be

ONEM bureau du chômage de Bruxelles - RVA
Werkloosheid bureau Brussel
Place Marcel Broodthaers - Marcel Broodthaersplein 4
1060 BRUSSELS
T : +32 2 542.16.11
http://www.onem.be - http://www.rva.be

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE - BRUSSELSE
WAARBORGFONDS
Rue de Stassart - Stassartstraat 32
1050 BRUSSELS
T : +32 2 548 22 10
fbg-bwf@srib.be
www.fondsbruxelloisdegarantie.be
www.brusselswaarborgfonds.be

SRIB - GIMB - BRUSOC
Rue de Stassart - Stassartstraat 32
1050 BRUSSELS
T : +32 2 548 22 11
info@srib.be info@gimb.be
www.srib.be www.gimb.be

FONDS DE PARTICIPATION PARTICIPATIEFONDS
Rue de Ligne - Lijnstraat 1
1000 BRUSSELS
T : +32 2 210 87 87
info@fonds.org
http://www.fonds.org

LES SYNDICATS - DE VAKBONDEN

FGTB - ABVV
Bureau du chômage - Werkloosheidskantoor Brussel
Rue de Suède - Zwedenstraat 45
1060 BRUSSELS
T : +32 2 552.03.31 (32)
www.fgtbb Bruxelles.irisnet.be - www.abvvbrussel.irisnet.be

CGSLB - ACLVB
Avenue Roi Baudouin - Boudewijnlaan 11/1
1000 BRUSSELS
T : +32 2 210.01.01
www.cgslb.be - www.acvlb.be

CSC - ACV
Rue Pletinckx - Pletinckxstraat 19
1000 BRUSSELS
T : +32 2 557 88 88
http://brussel-halle-vilvoorde.acv-online.be
http://bruxelles-hal-vilvoorde.csc-en-ligne.be

CAPAC - HVW
Rue des Plantes - Plantenstraat 69
1030 BRUSSELS
T : +32 2 209 13 13
www.hvw.fgov.be



ANNUAIRE - ANNUARIS

LES ORGANISMES DE FORMATIONS - DE OPLEIDINGCENTRA

BF.CARREFOUR

22-25, Bd Bischoffsheim

1000 BRUSSELS

T : 0800 555 66

www.bruxellesformation.be

www.dorifor.be

EFPME

Site I - Rue de Stalle - 292b

1180 BRUSSELS

T : +32 2 370.85.10

www.efpme.be

www.passeportreussite.be

SYNTRA

CAMPUS TOUR&TAXIS

Havenlaan 86c, bus 209

1000 Brussel

T : +32 2 42117 70

info@syntrabrussel.be

www.syntra.be

Campus Ukkel

Stallestraat 292

1180 Brussel

T : +32 2 331 68 01

info@syntrabrussel.be

www.syntra.be



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA CREATION D'ENTREPRISE...

Si vous souhaitez vous informer plus largement sur la création d'entreprise à Bruxelles, voici une série de liens utiles qui vous permettront de poursuivre vos recherches sur le net.

Nous reprenons ici les sites internet des institutions publiques, que nous considérons comme une référence pour tous les entrepreneurs bruxellois.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais constitue une bonne base pour compléter votre information.

x Surfez sur le site www.1819.be,

x Téléchargez la check-list du créateur (ou starter) bruxellois, un outil pratique qui vous aidera tout au long de votre parcours. Elle est téléchargeable sur le site www.1819.be ou en cliquant sur ce lien

www.atelierdroitssociaux.be : Diverses brochures d'information très complètes sur l'emploi, la sécurité sociale et le statut d'indépendant.

www.economie.fgov.be Le site du SPF Economie, qui contient information très complète en matière réglementaire pour les entrepreneurs belges. Vous y trouverez également la liste complète des guichets d'entreprise, qui regorgent d'informations utiles et d'actualités en matière de création et gestion d'entreprise.

www.businessinbelgium.be: un site de référence en matière de création d'entreprise en Belgique.

<http://www.bruxelles.irisnet.be/>: le site de la région bruxelloise, vous informe sur tous les aspects qui sont du ressort de la Région.

www.ecosubsibru.be le répertoire bruxellois des aides publiques aux entreprises.

www.starterkit.be le site de référence de la Région qui vous permet de réaliser votre business plan online.

www.brutrade.be le portail de la transmission d'entreprise à Bruxelles. Pour les cédants et les repreneurs.

www.inasti.be Pour tout savoir sur le statut d'indépendant.

www.onem.be Consultez les fiches-infos relatives aux diverses procédures liées à la création d'entreprise.

Les guichets d'entreprise agréés contiennent : vous trouverez la liste complète des guichets agréés sur le site du SPF Economie : www.economie.fgov.be

www.econosoc.be : Le portail de l'économie sociale en Belgique